

Département de
Seine et Marne
Arrondissement de
Provins
Canton de
FONTENAY-TRÉSIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9
FÉVRIER 2026

DCM26.07

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice :	14
Présents :	12
Votants :	12

Convocation : 04/02/2026

**Objet : Approbation du
Procès-Verbal de la séance du
12 janvier 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 9 février 2026 à 20h00,
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est
réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après
convocation légale sous la présidence de Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.

Frédéric CARREIRA, Philippe SPITZ, Émilie
DESMARECAUX, adjoints aux Maires.

Amélie BROCCQ, Nathalie LAILLE, Patrice LEGRAND, Bruno
CISSÉ, Anthony DAUCÉ, Stéphane MOREL, Élyane
GOBEAUT, Patrick STOURME, conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) : Géraldine MIRAT, Alexis TIMECHINAT

Secrétaire de séance : Philippe SPITZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

ADOpte le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2026, tel qu'annexé à la présente
délibération.

CERTIFIE CONFORME
BERNAY-VILBERT, le 9 février 2026



Philippe SPITZ
Secrétaire de séance



Sandrine RENÉ
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le 17/02/26 et affiché en
Mairie le 18/02/26.

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de deux mois à compter
de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à compter de la
date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication ou à compter de la réponse
de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Département de
Seine et Marne
Arrondissement de
Provins
Canton de
FONTENAY-TRÉSIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9
FÉVRIER 2026

DCM26.08

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 12

Convocation : 04/02/2026

**Objet : Création d'un emploi
non permanent**

L'an deux mille vingt-six, le 9 février 2026 à 20h00,
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est
réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après
convocation légale sous la présidence de Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.

Frédéric CARREIRA, Philippe SPITZ, Émilie
DESMARECAUX, adjoints aux Maires.

Amélie BROCCQ, Nathalie LAILLE, Patrice LEGRAND, Bruno
CISSE, Anthony DAUCÉ, Stéphane MOREL, Élyane
GOBEAUT, Patrick STOURME, conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) : Géraldine MIRAT, Alexis TIMECHINAT

Secrétaire de séance : Philippe SPITZ

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-en vertu duquel les
emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité
ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison du surcroît de travail conséquent à la période estivale ; il y aurait lieu de
créer un emploi saisonnier d'ouvrier polyvalent à temps complet,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

DECIDE de créer un emploi saisonnier du 20 avril 2026 au 16 octobre 2026,

PRÉCISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 h par semaine,

DECIDE que la rémunération pourra être comprise entre l'IB 367 et l'IB 432 ou rattachée l'échelle
indiciaire des adjoints technique territorial,

CHARGE l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion.

HABILITE L'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

CERTIFIE CONFORME

BERNAY-VILBERT, le 9 février 2026



Philippe SPITZ
Secrétaire de séance



Sandrine RENÉ
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le 17/02/26 et affiché en
Mairie le 18/02/26.

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de deux mois à compter
de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à compter de la
date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication ou à compter de la réponse
de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Département de
Seine et Marne
Arrondissement de
Provins
Canton de
FONTENAY-TRÉSIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9
FÉVRIER 2026

DCM26.09

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 12

Convocation : 04/02/2026

Objet : Convention de co-maitrise d'ouvrage dans le cadre d'une opération coordonnées de voiries et de gestion des eaux usées et de pluie du quartier de la route de Vilbert et de la rue aux ânes

L'an deux mille vingt-six, le 9 février 2026 à 20h00,
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après convocation légale sous la présidence de Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.
Frédéric CARREIRA, Philippe SPITZ, Émilie DESMARECAUX, adjoints aux Maires.

Amélie BROCCQ, Nathalie LAILLE, Patrice LEGRAND, Bruno Cissé, Anthony DAUCÉ, Stéphane MOREL, Élyane GOBEAUT, Patrick STOURME, conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) : Géraldine MIRAT, Alexis TIMECHINAT
Secrétaire de séance : Philippe SPITZ, Alexis TIMECHINAT

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en raison de l'opération coordonnée de voiries et de gestion des eaux usées et de pluie du secteur de la route de Vilbert et de la rue aux ânes, il est important de signer une convention pour la coordination des différents acteurs du Projet.

Considérant que cette convention a pour objet d'organiser les modalités d'une co-maitrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération coordonnées de voirie et de gestion des eaux usées et de pluie du quartier de la route de Vilbert et de la rue aux ânes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de co-maitrise d'ouvrage dans la cadre d'une opération coordonnées de voiries et de gestion des eaux usées et de pluie du quartier de la route de Vilbert et de la rue aux ânes,

CERTIFIE CONFORME
BERNAY-VILBERT, le 9 février 2026


Philippe SPITZ
Secrétaire de séance


Sandrine RENÉ
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le 14/02/2026 et affiché en Mairie le 18/02/2026.

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Département de
Seine et Marne
Arrondissement de
Provins
Canton de
FONTENAY-TRÉSIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9
FÉVRIER 2026

DCM26.10

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice :	14
Présents :	12
Votants :	12

Convocation : 04/02/2026

**Objet : Convention
d'occupation précaire d'un
terrain nu au profit de la
société URBAINE DE
TRAVAUX**

L'an deux mille vingt-six, le 9 février 2026 à 20h00,
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est
réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après
convocation légale sous la présidence de Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.
Frédéric CARREIRA, Philippe SPITZ, Émilie
DESMARECAUX, adjoints aux Maires.

Amélie BROCCQ, Nathalie LAILLE, Patrice LEGRAND, Bruno
CISSE, Anthony DAUCÉ, Stéphane MOREL, Élyane
GOBEAUT, Patrick STOURME, conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) : Géraldine MIRAT, Alexis TIMECHINAT

Secrétaire de séance : Philippe SPITZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22, L2223-13 et
suivants,

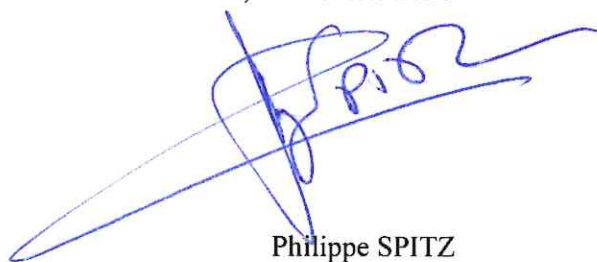
Considérant la demande formulée le 21 janvier 2026 par la société URBAINE DE TRAVAUX,
pour la location d'un terrain nu d'une superficie de 300 m² situé 44 avenue du Général Leclerc.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'occupation précaire pour la mise à
disposition d'un terrain nu d'une superficie de 300 m² situé 44 avenue du Général Leclerc au profit
de la société URBAINE DE TRAVAUX, à compter du 2 mars au 31 juillet 2026. Ce terrain
comprend 250 m² de terrain pour stockage et mise en place de roulotte et matériel de chantier.

PRÉCISE que l'occupation du terrain est consentie à titre payant soit trois mil sept cent cinquante
euros hors taxe (3 750 €) pour une période n'excédant pas 5 mois de location. Le montant mensuel
est de sept cent cinquante euros hors taxe (750 €).

CERTIFIE CONFORME
BERNAY-VILBERT, le 9 février 2026



Philippe SPITZ
Secrétaire de séance



Sandrine RENÉ
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le 17/02/26 et affiché en
Mairie le 18/02/26.

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de deux mois à compter
de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à compter de la
date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication ou à compter de la réponse
de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Département de
Seine et Marne
Arrondissement de
Provins
Canton de
FONTENAY-TRÉSIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9
FÉVRIER 2026

DCM26.11

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 12

Convocation : 04/02/2026

**Objet : Adhésion au
groupement de commandes
pour la dématérialisation des
procédures**

L'an deux mille vingt-six, le 9 février 2026 à 20h00,
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est
réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après
convocation légale sous la présidence de Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.
Frédéric CARREIRA, Philippe SPITZ, Émilie
DESMARECAUX, adjoints aux Maires.

Amélie BROCCQ, Nathalie LAILLE, Patrice LEGRAND, Bruno
CISSÉ, Anthony DAUCÉ, Stéphane MOREL, Élyane
GOBEAUT, Patrick STOURME, conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) : Géraldine MIRAT, Alexis TIMECHINAT,
Secrétaire de séance : Philippe SPITZ

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des
procédures,

Considérant l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes pour la dématérialisation
des procédures

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

APPROUVE l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de
commande ;

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des
procédures ;

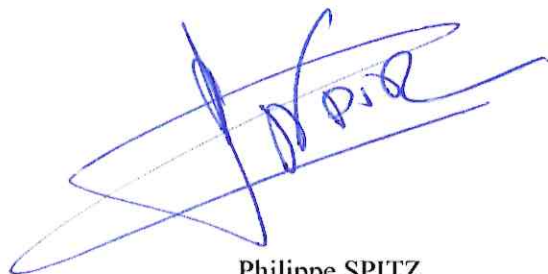
AUTORISE son représentant légal à signer la convention constitutive du groupement de
commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente
délibération ;

- **INDIQUE** son souhait de participer à la prochaine remise en concurrence des lots suivants :
 - Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
 - Lot 4 : Fourniture de certificats de signatures électroniques ;
- **HABILITE** le coordinateur du groupement de commande à attribuer, signer et notifier les
marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement ;
- **AUTORISE** son représentant légal à prendre toutes les dispositions concernant les
préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir
dans le cadre du groupement ;

- **DÉCIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de l'ensemble de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

CERTIFIE CONFORME

BERNAY-VILBERT, le 9 février 2026



Philippe SPITZ
Secrétaire de séance



Sandrine RENÉ
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le 18/02/26 et affiché en Mairie le 18/02/26.

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.